

- .A.B.P. / -

Ordonnance n° 12/25 du 6 février 1954. Statut des Agents
Auxiliaires de l'Administration du Ruanda-Urundi. Mesures
d'exécution - Abrogation.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-
Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à
l'exécution de cette loi;

Revu les ordonnances n° 69/Sec. du 10 décembre 1945 et
n° 13/101 du 20 octobre 1948, telle qu'elle a été modifiée par
les ordonnances n°s 13/86 du 27 juin 1949, 12/7 du 26 janvier
1950, 12/8 du 26 janvier 1950, 12/39 du 11 mai 1950, 12/110
du 15 octobre 1951, 12/128 du 4 décembre 1951 et 12/133 du 14
décembre 1951,

O R D O N N E :

Article unique.

Les ordonnances n° 69/Sec. du 10 décembre 1945 et n° 13/101
du 20 octobre 1948, telle qu'elle a été modifiée par les ordon-
nances n°s 13/86 du 27 juin 1949, 12/7 du 26 janvier 1950,
12/8 du 26 janvier 1950, 12/39 du 11 mai 1950, 12/110 du 15
octobre 1951, 12/128 du 4 décembre 1951 et 12/133 du 14 décem-
bre 1951, sont abrogées à dater du 1er juillet 1953.

Usumbura, le 6 février 1954.

14/ : CLAEYS BOUJAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 6 février 1954.

Le Secrétaire Provincial, a.i.

L. DELCOURT,

